

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 10 décembre 2010**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DEV 003-2512/10/CC**

**■ Approbation du bilan de pré-clôture pour la concession d'aménagement n°97/580 "Mourepiane Littoral" à Marseille (16ème arrondissement) et Approbation de l'avenant n°10**

**DDEAI 10/3737/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 97/601/EUGE, du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC de la concession « Mourepiane Littoral » au 31 décembre 2007 ainsi que l'avenant n° 9 à la convention n° 97/580, établi conformément aux stipulations de la loi SRU, visant à proroger la durée de la concession.

En effet, un contentieux existait relatif à un mur de soutènement suite à des désordres constatés liés à la conception même du mur.

Ce contentieux étant maintenant levé, avec une décision favorable à la concession il convient de soumettre à l'approbation du Conseil de Communauté le bilan de pré-clôture.

Les montants en dépenses et en recettes s'élèvent à 10 273 895,69 euros TTC, soit en augmentation de 0,56 % par rapport au CRAC précédent qui s'élevait à 10 216 136 euros TTC.

Les différences consistent essentiellement à des ajustements de comptes ou à des ajustements de comptes ou à des modifications d'imputation.

Par ailleurs, il a été provisionné un montant de dépenses de 31 468,60 euros, afin de procéder aux opérations de clôtures, notamment de remise de voies du lotissement à l'ASL.

Le bilan de pré clôture fait apparaître un excédent de participation versé.

Marseille Provence Métropole va percevoir un remboursement de participation pour un montant de 315 934,82 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 97/601/EUGE en date du 29 septembre 1997 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 98/639/EUGE en date du 20 juillet 1998 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 99/872/EUGE en date du 4 octobre 1999 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 00/1000/TUGE en date du octobre 2000 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 01/1029/TUGE en date du 29 octobre 2001 ;

**Signé le 10 Décembre 2010**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010**

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'approuver la clôture, de la concession d'aménagement n°97/580 « Mourepiane Littoral », confiée à la SEML Marseille Aménagement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le bilan de pré-clôture, arrêté au 30 septembre 2010, ci-annexé, de la concession n°97/580 « Mourepiane Littoral », confiée à la SEML Marseille Aménagement.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 10 ci-annexé.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 4 :**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole bénéficiera du solde de l'opération s'élevant à 315 934.82 euros.

**Article 5 :**

Les recettes seront constatées au budget de la Communauté Urbaine – Nature : 7 718 – Fonction 90 – Sous-Politique B 330.

Pour Visa,  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI